

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-020

**ASSISTANCE
DEPARTEMENTALE POUR
LES TERRITOIRES DE
L'OISE (ADTO) :
PARTICIPATION 2019**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 32

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) - Absent
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les missions apportées par l'ADTO.

Créée le 11 mars 2011, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Par la somme de ses missions, l'ADTO a un périmètre d'intervention particulièrement riche, diversifié et opérationnel. Il s'agit de répondre aux besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage et de mettre en cohérence les projets publics sur un même territoire dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement ou de l'environnement.

Ces missions trouvent à s'exercer dans un contexte de complexité croissant, imputable :

- À un cadre juridique et économique né du droit européen qui impose une mise en concurrence pour le recours aux Sociétés d'Économie Mixte,
- Au constat que les opérateurs privés hésitent à occuper un secteur peu rentable car trop coûteux pour les collectivités dont il faut rappeler les caractéristiques : sur 693 communes, l'Oise en compte 658 de moins de 3 500 habitants,
- Aux effets de la révision générale des politiques publiques en matière de mise à disposition d'une ingénierie d'appui technique entraînant la suppression des services de l'Etat qui remplissaient ces missions (DDE, DDA),
- À la complication des opérations liées aux évolutions technologiques, aux obligations réglementaires, au développement de nouveaux montages de projets complexes.

Ce contexte oblige à professionnaliser l'activité de maîtrise d'ouvrage de la collectivité soit en ayant recours à des prestataires externes.

Pour autant, ces moyens ne sont pas tous également accessibles à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise dont la structure démographique, le niveau de ressources et les moyens en personnels formés constituent un obstacle et font que les projets en pâtissent.

L'ADTO est une Société Publique Locale (SPL), mise à disposition des élus par le Conseil Départemental pour faciliter les prises de décisions des collectivités qui s'adressent à elle tout en leur laissant l'exercice entier de leurs responsabilités.

Elle intervient pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, sans mise en concurrence, moyennant le paiement d'un abonnement annuel. Une participation forfaitaire aux frais engagés peut également être demandée.

La mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi (...). La collectivité demeure le décideur à tous les stades de l'opération. L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

La participation 2019 est de 12 242,58 euros. Il est à noter que la participation 2018 demandée était de 12 310,08 euros.

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Constitution de l'ADTO en date du 11 Mars 2011 et son statut de Société Publique Locale (SPL),

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise et EPCI d'adhérer à l'ADTO,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE PROLONGER** l'adhésion à l'ADTO,
- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2019, soit **12 242,58 euros**,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **27 MARS 2019**

Et de l'affichage le : 28 Mars 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER



Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le 28 Mars 2019
ID : 060-200066975-20190321-DEL2019CC02020-DE

Le Président,

Philippe CHARRIER